

DEC210187DR01

Décision portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Olivier Couraud, directeur de l'UMR8104 intitulée « Institut Cochin », par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;
Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;
Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;
Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;
Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;
Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;
Vu la décision DEC162803DAJ du 17 janvier 2017 nommant Madame Clarisse Lefort déléguée régionale pour la circonscription Île-de-France Villejuif à compter du 1^{er} juin 2017 ;
Vu la décision DEC181898DGDS du 21 décembre 2018 portant renouvellement de l'UMR8104 intitulée « Institut Cochin », dont le directeur est Monsieur Pierre-Olivier Couraud ;
Vu la décision DEC183339DGDS du 26 décembre 2018 modifiant la décision de renouvellement DEC183279DGDS du 21 décembre 2018 ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Monsieur Pierre-Olivier Couraud, directeur de l'UMR8104, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

¹ soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.



3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre-Olivier Couraud, délégation de signature est donnée à Madame Noemie Marrant, ingénieure d'études de 2^{ème} classe, Madame Fatma Ben Abdallah, ingénieure d'études de classe normale, Monsieur Yannig Pauchont, assistant ingénieur, Madame Sandrine Duarte, ingénieure d'études de 2^{ème} classe, Madame Maryline Bajolle, ingénieure d'études de 2^{ème} classe, Madame Patricia Meralli, assistante ingénieure, Madame Sofia De Almeida, technicienne de classe normale, Madame Amira El Guerfi, technicienne de classe normale, Madame Nabila Senane, technicienne de classe normale, Madame Maryse Derand, technicienne de classe supérieure, et à Madame Bel Houari, technicienne contractuelle de classe normale, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° DEC171129DR01 du 1^{er} avril 2017 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Villejuif, le 1^{er} septembre 2020

La déléguée régionale

Clarisse Lefort

